

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-666

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Sud Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2024-666

GRADIGNAN - Requalification de l'avenue Poterie entre le giratoire de l'Hippodrome et le giratoire St Albe - Ouverture de la concertation réglementaire - Décision - Autorisation

Monsieur Thierry TRIJOLET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Métropolitain du 1er décembre 2023 a approuvé les contrats de codéveloppement 6eme génération 2024-2027. La fiche action C060577 prévoit la requalification de l'avenue de la Poterie sur la commune de Gradignan.

Le projet doit permettre la création d'un cheminement cyclable sécurisé sur cet axe structurant tout en conservant les fonctions actuelles de mobilité et en s'intégrant dans l'environnement naturel.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme fait obligation aux maîtres d'ouvrages publics de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets relevant de leur compétence de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1,9 M€ TTC (article R.103-1 du Code de l'urbanisme).

Aussi, la présente délibération vise à autoriser Madame la Présidente à ouvrir une concertation sur ce projet, selon les modalités définies dans le présent rapport.

Contexte et enjeux du projet

L'avenue Poterie s'étend sur environ 950m linéaire entre le giratoire de l'avenue de l'Hippodrome et le giratoire Saint Albe. Le périmètre d'étude exclut le giratoire de l'Hippodrome qui fera l'objet d'une étude spécifique par l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus (BIC). Le giratoire Saint Albe ne fera pas l'objet d'un réaménagement mais un itinéraire cyclable devra être prévu pour rejoindre la voie verte de l'avenue de Canéjan.

L'avenue Poterie dessert au Nord les deux zones d'activités de Bersol et du Haut Vigneau et au Sud des habitations pavillonnaires ainsi qu'un accès au Parc du Château d'Ornon.

La création d'un cheminement cyclable sécurisé sur l'avenue de la Poterie est essentielle pour résorber une discontinuité cyclable majeure identifiée au réseau cyclable dit « structurant » et garantir la sécurité des cyclistes aux zones d'emploi du sud de la Métropole.

Les enjeux principaux sont les suivants :

- Sécuriser les modes doux, piétons et vélos, sur l'avenue de la Poterie,
- Pérenniser les fonctions actuelles de mobilité pour les entreprises des zones d'activité et les habitants du quartier pavillonnaire,
- Améliorer les aménagements des transports collectifs sur cet axe,
- Conserver au maximum les arbres existants source d'ilots de fraîcheur,
- Limiter l'imperméabilisation de l'espace public et privilégier une gestion durable des eaux pluviales,

La présente concertation est l'occasion de soumettre au public ce projet d'aménagement, qui devra, outre la prise en compte de la pérennisation des fonctions actuelles de mobilité pour les entreprises et habitants présents, porter une attention particulière à la sécurisation des cycles et piétons ainsi qu'à la place de la végétation dans l'espace public.

Les objectifs du projet d'aménagement

Pour répondre aux enjeux identifiés sur cet axe, il vous est proposé de retenir les objectifs suivants pour le projet :

- Créer un cheminement cyclable sécurisé cohérent à son statut de réseau cyclable « structurant » garantissant une desserte cyclable aux zones d'activités présentes,
- Assurer une continuité piétonne sur tout le linéaire notamment sur le périmètre en lien avec le GR® métropolitain (Grande randonnée) et le futur chemin du temps de l'Université de Bordeaux,
- Proposer un aménagement qui conserve au maximum les arbres existants et identifier des zones de plantations d'arbres de hautes tiges pour restituer l'ombrage sur l'espace public,
- Rationaliser les arrêts de bus existants et adapter les quais bus au futur parcours du Bus Express,
- Privilégier la mise en place de matériaux perméables et/ou d'infrastructure permettant l'infiltration de l'eau pour une gestion durable des eaux pluviales,

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2,2 M€ TTC hors travaux d'éclairage public, enfouissement de réseaux et aménagement des espaces verts qui relèvent de la compétence communale et qui viendront s'affiner dans la suite du projet.

Modalités de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 et R. 103-1 du Code de l'Urbanisme, au regard du contenu du projet et au vu des objectifs précités, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation d'initiative et de responsabilité métropolitaine, permettant de porter à la connaissance des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les objectifs publics poursuivis et de recueillir leurs remarques et propositions tout au long des études du projet de requalification de voirie.

Les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés en version papier :

- À la mairie de Gradignan, Allée Gaston Rodrigues, 33170 Gradignan,
- Au Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, 28 avenue Gustave Eiffel, 33600 Pessac.

Ces éléments pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- Une notice explicative rappelant les enjeux liés au projet et les objectifs

poursuivis,

- Un plan de situation et du périmètre de l'étude,
- Un plan d'aménagement projeté.

Un dossier de concertation sera également disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante <http://participation.bordeaux-metropole.fr> afin que les usagers puissent faire part de leurs remarques.

Une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet, de sensibiliser au contexte et de recueillir les avis des participants sur le projet de requalification de l'avenue Poterie.

Un ou plusieurs documents pourront également être versés pendant la période de concertation pour alimenter et enrichir les informations portées à la connaissance du public, notamment si des études complémentaires venaient à être menées. Le public sera tenu informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairie.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur la commune de Gradignan, au Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement.

La date, horaires et lieu de la réunion publique seront précisés selon les mêmes modalités de publicité.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et R. 103-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 1er décembre 2023 relative à l'adoption des contrats de co-développement 6eme génération 2024-2027,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite engager la réalisation du projet de requalification de l'avenue de la Poterie à Gradignan,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet d'aménagement, et de permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir la concertation publique relative au projet de requalification de l'avenue de la Poterie à Gradignan conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Article 2 : d'arrêter les modalités de cette concertation telles que décrites dans le présent rapport.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser ou en modifier les modalités et à en fixer la date de lancement effectif et de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Thierry TRIJOULET</p>
---	---